

Voici la traduction du texte de la plaquette de jade :

Moi, Ts'ien Lieou, roi de Wou et de Yue¹, disciple du grand tao², chef militaire suprême et universel pour tout l'empire³; Chang-fou⁴, exerçant les fonctions de tchong chou ling⁵, je suis âgé de soixante-dix-sept ans; je suis né le seizième jour du deuxième mois (10 mars 852)⁶; depuis que je gouverne (ce fief aussi durable) que la Montagne (T'ai chan) et que le Fleuve (Houang-ho)⁷, et depuis que je règne sur les pays de Wou et de Yue, le peuple est tranquille et les mœurs sont excellentes; le tao est exalté et l'époque est paisible; les denrées qu'on met en vente sont à des prix modérés; au loin et auprès règnent la pureté et la joie; je pense avec respect que l'origine de tout cela se trouve dans la protection qu'a fait descendre l'auguste Ciel azuré, dans les bienfaits qu'a répandus ici-bas le Tao suprême. Maintenant, je me rends intentionnellement dans les résidences divines que sont les grottes et sur les montagnes renommées pour jeter dans tous ces lieux les dragons et les tablettes, pour disposer avec respect une cérémonie *tsiao* et pour célébrer des actions de grâces; ainsi je réponds en haut aux bienfaits mystérieux. Avec humilité je souhaite⁸ que, d'année en année, il n'y ait pas les calamités⁹ produites par l'eau ou par la sécheresse, d'année en année, il y ait l'heureuse prospérité des champs et des mûriers¹⁰. En outre, je demande que moi, Lieou (né en l'année jen-chen), je passe mes années de telle sorte que les quatre saisons se succèdent régulièrement, que ma longévité soit prolongée, que ma vue soit claire, que ma dynastie soit glorieuse, que ma postérité soit abondante. Telle est ma demande instante, telle est ma prière secrète. Avec une con-

1. Ts'ien Lieou avait été nommé roi de Yue (Chao-king-fou) 越王 en 902, et roi de Wou (Hang-tcheou-fou) 吳王 en 904; il reçut en 907 le titre de roi de Wou et de Yue 吳越王; à une date que le *Wou tai che* fixe à l'année 923, mais qu'une inscription du 2 décembre 921 nous oblige à reporter au moins à l'année 921 (cf. *Leang tchō kin che tche*, chap. iv, p. 3^b), Ts'ien Lieou ajouta de sa propre autorité à ce titre le mot 國, et se proclama 吳越國王, c'est-à-dire roi souverain de Wou et de Yue.

2. 大道弟子. Nous retrouvons, dans une inscription de l'année 773, ce titre porté par un des personnages ayant accompli la cérémonie du jet des dragons sur le T'ai chan.

3. 天下都元帥. Ce titre fut conféré à Ts'ien Lieou en 917 (cf. *Wou tai che*, chap. LXVII).

4. L'appellation de Chang fou 尚父 « celui qu'on honore comme un père » indique que Ts'ien Lieou avait les mêmes mérites que Lu Chang 呂尚 à qui ce nom avait été décerné à la fin du second millénaire avant notre ère par le fondateur de la dynastie des Tcheou. Ts'ien Lieou avait reçu le droit de porter cette appellation en l'année 917 (cf. *Wou tai che*, chap. LXVII).

5. 守中書令. Ce titre paraît être identique à celui de 守尚書令 qui avait été conféré à Ts'ien Lieou en 911 (cf. *Wou tai che*, ch. LXVII).

6. Dans la prière du 18 juillet 738, l'empereur Hiuan tsong indique de même le jour précis de sa naissance; ainsi agit aussi le personnage qui, le 12 septembre 694, annexa sa propre prière à celle qu'avait formulée l'empereur Hiuan tsong.

7. Il y a ici un souvenir de l'antique formule rituelle par laquelle les Han exprimaient le vœu que le fief conféré à un seigneur lui fût conservé aussi longtemps que le T'ai chan ne serait pas devenu petit comme une pierre à aiguiser, et que le Houang-ho ne serait pas devenu mince comme une ceinture.

8. Les quatorze caractères qui suivent ici les mots 伏願 sont remplacés, dans la fiche d'argent, par les quatre caractères 令具告祇. La phrase, qui est moins claire, paraît alors signifier: « avec humilité je souhaite, en réunissant tout ce qui est requis, faire l'annonce aux esprits de la terre ».

9. Comme le remarque Lo Tchen-yu, la graphie particulière que présente ici le caractère 災 se rapproche d'une graphie indiquée par le *Chou wen*: l'exactitude de la lecture nous est d'ailleurs attestée par Ye Yi-pao qui a retrouvé une phrase analogue sur la fiche de cuivre.

10. C'est-à-dire: que les hommes vaguent en paix aux travaux des champs et les femmes à l'élève des vers à soie.